

GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE GROUPE**26 OCT. 2010**

Société par actions simplifiée au capital de 50 000 000 euros

Siège social : Les Centuries III

111 Place Pierre DUHEM BP 84

34935 MONTPELLIER Cedex 9

422 889 469 RCS MONTPELLIER

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 JUIN 2010**

Le vingt cinq juin deux mil dix,
A 10 heures,

Les associés de la société GUIRAUDON GUIPPONI LEYGUE GROUPE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 10/06/2009 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques GIUPPONI, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Alain GUIRAUDON et Monsieur Jean Marc LEYGUE, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Benoit LABIT est désigné comme secrétaire.

La société BERTHET AUDIT CONSEIL et la société FB AUDIT, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 120 948 actions sur les 120 948 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins 66.66% des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2009,

- le rapport de gestion du Président,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2009, des comptes consolidés et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération des dirigeants,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Nomination d'un nouveau Directeur général,
- Renouvellement du mandat d'un Directeur Général,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion du Président et le rapport de gestion du groupe, ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

[Handwritten signatures]

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 46 033 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 15 343 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les comptes consolidés au 31/12/2009 et le rapport de gestion du groupe lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 13 248 702 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	13 248 702 euros
------------------------	------------------

- | | |
|-----------------------|------------------|
| • A la réserve légale | 662 435 euros |
| • Autres réserves | 12 586 267 euros |

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 107 752 979 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31/12/2007 :

24 000 000 euros, soit 198.43 euros par titre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'une nouvelle convention de cette nature a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve la rémunération nette imposable versée à chaque dirigeant pour l'exercice écoulé et qui s'est élevée à :

M. LEYGUE Jean Marc : 138 250 euros dont avantage en nature (voiture) de 9 000 euros

M. GUIRAUDON Alain : 138 250 euros dont avantage en nature (voiture) de 9 000 euros

M. GIUPPONI Jacques : 138 223 euros dont avantage en nature (voiture) de 9 000 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Président de Monsieur Jacques GIUPPONI vient à expiration ce jour, propose de nommer pour une période de 1 an prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31/12/2010, Monsieur Alain GUIRAUDON, nouveau Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Directeur Général de Monsieur Alain GUIRAUDON vient à expiration ce jour, propose de nommer pour une période de 1 an prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31/12/2010, Monsieur Jacques GIUPPONI, nouveau Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RESOLUTION

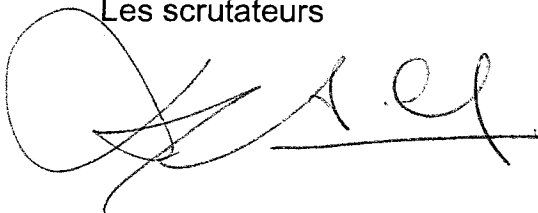
L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Directeur Général de Monsieur Jean Marc LEYGUE vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de 1 an prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31/12/2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

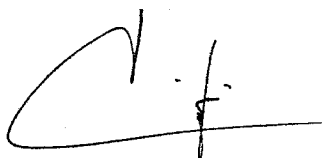
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs



Le Président



Le secrétaire

